

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-97

présenté par
M. Pancher

ARTICLE 15

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de conserver pour l'année 2015 le plafonnement actuel du produit du droit de francisation des navires (DAFN) affecté au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CERLR).

En effet, la réduction des moyens alloués au Conservatoire du Littoral ne lui permettrait plus de poursuivre les missions qui lui confiées. En, outre, les collectivités partenaires qui abondent à hauteur du budget étatique réduiraient leur participation, entraînant ainsi une diminution très significative du budget global du CERLR.

Enfin, alors même que le Gouvernement a l'ambition de la préservation de la biodiversité et de lancer notre pays sur la transition énergétique, il apparaît incohérent de ne pas accompagner cette volonté de moyens financiers.